

Attestation d'accueil

■ Dépôt de la demande uniquement sur rendez-vous au 04 76 67 51 47 les :

mardis matin de 8h30 à 11h30 jeudis après-midi de 13h30 à 17h

- Le nombre de jours de présence en France de la ou des personne(s) hébergée(s) sera calculé en fonction des ressources de l'hébergeant.
- La présence du demandeur est obligatoire au dépôt ainsi que pour retirer l'attestation d'accueil signée. A titre exceptionnel, le retrait peut être effectué par un tiers à condition que celui-ci ait été expressément désigné lors du dépôt de la demande.
- Une pièce d'identité est exigée lors du retrait de l'attestation et aucune attestation d'accueil ne pourra être modifiée ou remboursée.

Liste des pièces à fournir

Apporter les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES

- ✓ Titre de propriété ou bail locatif faisant apparaître le nombre de pièces et de m² du logement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer
- 3 derniers bulletins de salaire ou 3 derniers justificatifs de paie ou décompte détaillant les versements sur les 3 derniers mois de prestations ou justificatifs de retraite indiquant le montant de la pension. Les justificatifs de l'époux et de l'épouse peuvent être cumulés.
 - Pour les artisans et commerçants : attestation du comptable précisant le montant des ressources
- ✓ Dernier avis d'imposition
- ✓ Livret de famille

- Pièce d'identité du demandeur :
- si vous êtes français ou ressortissant de l'union européenne : copie de votre carte nationale d'identité ou votre passeport
- si vous êtes de nationalité étrangère : copie de votre carte de séjour ou de résident en cours de validité
- ✔ Photocopie du passeport pour chaque personne hébergée. Pour les personnes mineures voyageant sans leurs parents, fournir aussi une autorisation parentale (précisant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, N° du passeport et date de validité, objet et durée du séjour, identité de l'hébergeant), adresse à l'étranger.
- ✓ 1 timbre fiscal de 30 €:
 - chez le buraliste
 - sur internet (timbres électroniques uniquement) Attention ! Au 30 juin 2019, les timbres papiers ne seront plus acceptés.
- ✓ Si le demandeur entend assurer l'hébergé: Attestation d'assurance couvrant, à hauteur d'un montant fixé à 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale.

Attention: Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'époux, l'épouse ainsi que les enfants mineurs (de moins de 18 ans). Une attestation supplémentaire (+ timbre fiscal) doit être souscrite pour tout invité de plus de 18 ans.

- Les dates du séjour doivent correspondre aux dates effectives du séjour et correspondre à celles du visa.
- Aucune demande d'attestation d'accueil ne pourra être déposée sans la totalité des pièces et renseignements exigés, ni être signée en urgence.